



MINISTÈRE DES ARMÉES



**AGENCE
INNOVATION
DÉFENSE**

DIVISION INNOVATION OUVERTE

*Département " accompagnement
innovation recherche "*

*Affaire suivie par :
Laurence ANGLADE :
Tél. : 09 88 67 17 80
laurence.anglade@intradef.gpuv.fr*

Appel à projets (AAP) 2019 thèses DGA classiques

Edition V1 du 14/01/2019

L'édition en vigueur de ce document est celle accessible sur le site ixarm.

S'assurer de la validité de toute copie avant usage.

Ministère des Armées
Agence de l'innovation de défense
60 boulevard du général Martial Valin - CS 21623 - 75509 Paris Cedex 15

AAP 2019 thèses DGA classiques - V1 du 14/01/2019

L'ATTENTION DES PORTEURS DE PROJETS
EST ATTIREE SUR LE FAIT QUE
L'APPEL A PROJETS THESES DGA CLASSIQUES
SE DEROULE DESORMAIS

EN UNE SEULE PHASE

Le dossier déposé comprendra donc toutes les informations suivantes :

SUJET
LABORATOIRE
ENCADREMENT
CANDIDAT
COFINANCEMENT

Par ailleurs, la Mission pour la recherche et l'innovation scientifique (MRIS) a été dissoute le 1^{er} septembre 2018 à la création de l'Agence pour l'innovation de défense. Les missions de la MRIS ont été reprises par l'AID qui pilote dorénavant les appels à projets thèses DGA.

SOMMAIRE

Page

| | |
|---|----|
| 1- EN BREF | 4 |
| 2- DOMAINES SCIENTIFIQUES ET RESPONSABLES AID - THEMATIQUES | 5 |
| 3- LES DIFFERENTS TYPES DE THESES | 6 |
| 4- ORGANISATION ET DATES | 6 |
| 4.1- Dépôt des dossiers | 6 |
| 4.2- Cofinancement..... | 6 |
| 4.3- Salaire du doctorant et montant de l'allocation | 7 |
| 4.4- Jury ou commission de sélection – Audition des candidats SHS | 8 |
| 4.5- Résultats | 8 |
| 5- POUR LES DOSSIERS RETENUS (LISTE PRINCIPALE ET LISTE D'ATTENTE) | 9 |
| 5.1- Dossiers retenus en liste principale | 9 |
| 5.1.1- Acceptation de l'allocation et préparation de la convention DGA / employeur doctorant..... | 9 |
| 5.1.2- Retraits de candidats | 9 |
| 5.2- Dossiers retenus en liste d'attente | 10 |
| 5.3- Convention entre l'AID et l'employeur du doctorant | 10 |
| 6- RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS | 11 |
| | |
| ANNEXE 1 : LES DIFFERENTS TYPES DE THESES | 12 |
| 1- Thèses en coopération Fr-UK..... | 12 |
| 2- Thèses relevant du Club des partenaires académiques Défense et points de contacts | 13 |
| 3- Thèses relevant de l'accord DGA-CNRS | 14 |
| 4- Thèses cofinancées par l'AID et l'ONERA..... | 14 |
| 5- Thèses hors partenariat établi | 14 |
| 6- Sujets reconduits en 2019..... | 15 |
| | |
| ANNEXE 2 : PIÈCES COMPOSANT LES DOSSIERS A DEPOSER | 17 |
| 1- Pièces à déposer..... | 17 |
| 2- Pour les dossiers retenus, pièces à déposer après sélection | 19 |

1 - EN BREF

L'Agence de l'innovation de défense (AID) organise deux appels à projets (AAP) par an ayant pour objet l'attribution d'allocations de thèses :

- l'AAP thèses DGA classiques ;
- l'AAP thèses DGA Cifre-défense.

La présente note a pour objet de définir les conditions de déroulement de l'**AAP thèses DGA classiques**¹.

Il est destiné à des **étudiants**² **ressortissants de l'UE ou de la Suisse**, titulaires d'un diplôme de master ou d'un équivalent, ou d'un diplôme d'ingénieur conférant le grade de master, et dont le laboratoire d'accueil est situé en France.

Ces allocations peuvent être (cf. § 4.3) :

- des **allocations pleines** ;
- des **demi-allocations** (pour les thèses cofinancées).

L'attention des porteurs de projets est attirée sur le fait que plus de **80% des thèses DGA retenues** (près de 85% en 2018 pour l'AAP thèses DGA classiques) sont des thèses cofinancées avec un autre organisme. Il est donc fortement recommandé de lire très attentivement le § 4.2 « **cofinancement** » afin de rechercher au plus tôt un organisme cofinanceur.

Le présent AAP concerne également l'attribution d'allocations pour des thèses relevant du **Club des partenaires académiques Défense** (cf. annexe 1), ainsi que pour des **thèses en coopération franco-britanniques (Fr-UK)** entrant dans le cadre du Traité de Lancaster House (cf. annexe 1).

Le présent AAP s'adresse à des projets de recherche entrant dans les **domaines scientifiques** décrits au § 2.

| | |
|--------------------------|---|
| 14/01/2019 | Lancement de l'AAP sur le site ixarm |
| 28/02/2019 minuit | Date limite de demande d'identifiants (N° de dossier et mot de passe) au responsable AID |
| 23/04/2019 minuit | Date limite de dépôt des dossiers sur ixarm |
| 21/05/2019 | Envoi des résultats aux porteurs de projets |

Des précisions relatives à ces dates sont fournies au § 4.

Accès au site ixarm : <https://www.ixarm.com/fr/theses-dga-classiques>

¹ Une note distincte définit les conditions de déroulement de l'AAP thèses DGA CIFRE-Défense

² Les candidats salariés ne sont pas éligibles à cet AAP

2 - DOMAINES SCIENTIFIQUES ET RESPONSABLES AID - THEMATIQUES PRIORITAIRES

Les porteurs de projet sont invités à échanger avec les responsables de l'Agence Innovation de Défense (AID) désignés ci-dessous sur les sujets de recherche, afin de demander des identifiants (N° de dossier et mot de passe) autorisant le dépôt d'un dossier sur ixarm :

| Domaine scientifique | | Responsables AID | |
|----------------------|--|----------------------------------|--|
| BIO | Biologie et biotechnologies | Emmanuelle GUILLOT-COMBE | emmanuelle.guillot-combe@intra.def.gouv.fr |
| FS | Fluides, structures | Yann DOUTRELEAU | yann.doutreleau@intra.def.gouv.fr |
| H&S | Homme & systèmes | Emmanuel GARDINETTI | emmanuel.gardinetti@intra.def.gouv.fr |
| I2R | Ingénierie de l'information et robotique | Véronique SERFATY | veronique.serfaty@intra.def.gouv.fr |
| MCE | Matériaux, chimie et énergie | Eric LAFONTAINE | eric-r.lafontaine@intra.def.gouv.fr |
| | | Marie-Christine SAINTE-CATHERINE | marie-christine.sainte-catherine@intra.def.gouv.fr |
| NANO | Nanotechnologies | Rose-Marie SAUVAGE | rose-marie.sauvage@intra.def.gouv.fr |
| OAR | Ondes acoustiques et radioélectriques | Philippe POULIGUEN | philippe.pouliguen@intra.def.gouv.fr |
| PHOTON | Photonique | Philippe ADAM | philippe-m.adam@intra.def.gouv.fr |
| SHS | Sciences humaines et sociales | Didier BAZALGETTE | didier.bazalgette@intra.def.gouv.fr |

Dans chaque domaine scientifique, des **thématiques prioritaires** ont été définies. Elles sont décrites dans les fiches mises à disposition sur le site ixarm, sous format pdf (1 fiche par domaine).

NOTA : Le domaine « environnement et géosciences » (EGS) n'entre pas dans l'appel à projets thèses DGA classiques 2019.

3 – LES DIFFERENTS TYPES DE THESEES

Les différents types de thèses entrant dans le cadre du présent appel à projets sont abordés en **annexe 1** :

- Thèses en **coopération Fr-UK** ;
- Thèses relevant du **Club des partenaires académiques Défense** ;
- Thèses relevant de l'**accord DGA-CNRS** ;
- Thèses cofinancées avec l'**ONERA** ;
- Thèses **hors partenariat établi**.

4 - ORGANISATION ET DATES

4.1- Dépôt des dossiers

La **soumission des dossiers** se déroule **en une étape unique** sur le site **ixarm**, portail de l'armement, au moyen d'identifiants (un numéro de dossier et un mot de passe associé) fournis après accord du contact AID sur le sujet de thèse proposé.

Marche à suivre pour les porteurs de projets :

- du 07/01/19 au 28/02/19, possibilité d'échanger avec le responsable AID sur le sujet de thèse ;
- **demande d'identifiants** au responsable AID **possible jusqu'au 28/02/19 minuit par envoi du sujet détaillé sur 2 à 3 pages (hors liste de publications)**, toute demande parvenant **au-delà** de cette limite **sera refusée** indépendamment de la qualité du sujet ; **il est recommandé** aux porteurs de projets d'engager suffisamment tôt leur démarche auprès du responsable AID afin de pouvoir **demandeur des identifiants le plus tôt possible** ; ces identifiants pourront être alloués au fil des demandes ou au plus tard le 8 mars 2019, afin de disposer d'une vision d'ensemble des sujets proposés ;
- **en cas d'accord du responsable AID sur le sujet proposé**, des identifiants sont remis au porteur de projet qui aura **jusqu'au 23/04/19 minuit pour déposer** son **dossier** sur le site ixarm ; les pièces composant le dossier à déposer sont précisées en annexe 2, § 1 ;
- publication des **résultats à compter du 28/05/19** : cf. § 4.5 ; les dossiers retenus devront être complétés suivant les indications précisées en annexe 2, § 2.

4.2- Cofinancement

Pour le cofinancement d'une thèse de 3 ans, l'AID verse une demi-allocation de 59 000 € (ou de 56 000 € si le CNRS est l'employeur du doctorant), charge au porteur de projet de trouver l'autre co-financement : **le montant de ce cofinancement devra permettre** la prise en charge du salaire du doctorant pendant les 3 ans de thèse **à égales parts entre l'AID et l'autre (les autres) cofinanceur(s), sur la base d'un salaire brut de 1 870 €** (ou 1 768,55 € pour le CNRS).

→ Le cofinancement doit permettre de compléter **l'apport AID couvrant 50% du salaire du doctorant** pendant 3 ans, sur la base du salaire minimum brut de **1 870 €** (ou 1 768,55 € pour le CNRS).

Les porteurs de projets devront **lancer le plus tôt possible leurs démarches auprès des co-financeurs pressentis** (organismes publics, collectivités locales, organismes privés, etc.), pour tenir compte du démarrage en début d'année des procédures lancées par les Régions, les écoles doctorales, les universités, ou les autres co-financeurs potentiels.

Sur certaines thématiques prioritaires AID d'intérêt défense élevé, quelques thèses pourront être financées à taux plein, sous réserve de disponibilité d'un budget suffisant.

A titre exceptionnel, la commission de sélection pourra décider de financer en totalité un dossier qui avait été retenu avec cofinancement à l'issue de la sélection, et pour lequel la recherche de cofinancement a échoué.

Renseignements à fournir lors du dépôt des dossiers :

- Il n'est pas exigé d'avoir obtenu un cofinancement lors des dépôts de dossiers sur ixarm ;
- Le dossier déposé comprendra les renseignements relatifs au cofinancement, et en particulier :
 - aux demandes de cofinancement effectuées ;
 - aux cofinancements obtenus et/ou refusés ;
 - aux dates présumées d'obtention de réponses pour les cofinancements demandés, si ces dates sont postérieures à la date limite de dépôt des dossiers.

4.3- Salaire du doctorant et montant de l'allocation

Le salaire brut du doctorant est **au minimum de 1 870 €**, exception faite des cas où les organismes employeurs ont une grille salariale pour les doctorants inférieure à ce montant (1 768,55 € pour le CNRS).

Pour une thèse, le montant :

- d'une **allocation pleine** pour 3 ans est de 118 000 € (112 000 € pour le CNRS), ou 133 000 € s'il s'agit d'une thèse en coopération Fr-UK (cf. annexe 1) ;
- d'une **demi-allocation** pour 3 ans est de 59 000 € (56 000 € pour le CNRS).

Ce montant est un montant maximum qui :

- couvre partiellement (**50% si cofinancement**)³ ou totalement (sans cofinancement) le **salaire**⁴ du **doctorant** pendant 3 ans ;
- peut couvrir les **frais de mission, de colloque** et / ou les **frais de formation engagés** par le doctorant pour faire sa thèse pendant les 3 ans de financement, **si le montant maximum le permet** ;
- couvre les frais liés à la codirection britannique pour une thèse Fr-UK à hauteur de 15 000 € pour 3 ans ;
- peut couvrir les éventuels frais de gestion à hauteur de 4% maximum de la dépense réelle, **si le montant maximum le permet** ;
- ne couvre **aucun autre frais** que ceux cités ci-avant.

4.4- Jury ou commission de sélection - Audition des candidats SHS

Les dossiers sont examinés par un jury présidé par le Conseiller scientifique du Délégué général pour l'armement. Le jury classe les dossiers en fonction de leur **qualité scientifique**, de la **qualité du laboratoire et de l'encadrement**, de la **valeur du candidat** et de l'**intérêt défense**.

Le jury prête une grande attention à la valeur et donc au potentiel du candidat. En effet, l'AID souhaite explorer par le financement des thèses de nouvelles idées scientifiques, créer un réseau d'experts scientifiques et former des ingénieurs ou des chercheurs dans des domaines intéressant la défense, afin qu'ils apportent ensuite leurs compétences à l'industrie nationale et aux laboratoires publics ou privés. L'AID cherche ainsi à sensibiliser de futurs hauts cadres de la nation aux problèmes de la défense.

Audition des candidats SHS à Paris

Par ailleurs, les **candidats** des dossiers présentés dans le domaine des sciences humaines et sociales (**SHS**), **pourront être auditionnés à Paris le mercredi 22 mai 2019**.

Si tel est le cas, l'entretien avec le Jury durera environ 30 mn, et débutera par une présentation du candidat d'environ 10 mn. **Une invitation** précisant l'adresse et l'horaire de passage sera envoyée au candidat (à **l'adresse mail du candidat indiquée dans le formulaire de dépôt**) au plus tard dix jours après la date limite de dépôt des dossiers.

4.5- Résultats

Les résultats seront **communiqués par mail adressé aux porteurs de projets et aux candidats** (directeurs et codirecteurs de thèse) à partir du mardi 21/05/2019 :

- dossiers retenus en liste principale ;
- dossiers retenus en liste d'attente ;
- dossiers non retenus.

³ Sauf exception décidée par la commission

⁴ Ou traitement si le salaire se décompose en traitement + indemnité de résidence

5 - DOSSIERS RETENUS (LISTE PRINCIPALE OU LISTE D'ATTENTE)

5.1- Dossiers retenus en liste principale

5.1.1- ACCEPTATION DE L'ALLOCATION ET PREPARATION DE LA CONVENTION DGA / EMPLOYEUR DU DOCTORANT

A compter du 28/05/2019, les porteurs de projet recevront à l'adresse mail qu'ils auront renseignée dans le dossier déposé, un courrier dans lequel il leur sera demandé de :

- signer et faire signer l'**attestation d'acceptation** de l'allocation (ou de la demi-allocation) par l'étudiant (à défaut, l'allocation pourra être attribuée à un dossier de la liste d'attente) : cf. annexe 2 § 2 ;
- signer et faire signer la **Charte des thèses DGA** : cf. annexe 2, § 2 ;
- transmettre les **informations administratives** nécessaires à la préparation de la convention entre l'AID et l'employeur du futur doctorant (cf. annexe 2, § 2). **Cette étape est déterminante pour l'élaboration du contrat doctoral / contrat de travail par l'employeur du futur doctorant** : dans la plupart des cas, en l'absence de convention AID signée, l'employeur ne peut pas signer le contrat doctoral / de travail et le doctorant ne peut donc pas démarrer sa thèse.

Les délais de réponse seront fixés dans le courrier.

5.1.2- RETRAITS DE CANDIDATS

Retrait du candidat intervenant au plus tard le 30 août 2019

En cas de retrait du candidat, le directeur de thèse et le candidat doivent aussitôt informer l'AID par mail envoyé au responsable AID concerné et aux deux adresses figurant dans le paragraphe suivant. Le directeur de thèse pourra **proposer un candidat de remplacement** ayant au moins le même niveau que le précédent, **au plus tard une semaine après le retrait**.

Les conditions de soumission du nouveau dossier sont les suivantes :

- au plus tard une semaine après le retrait, le nouveau dossier est soumis par mail à :
laurence.anglade@intra.def.gouv.fr
dga-ds.mris.fct@intra.def.gouv.fr
- le nouveau dossier comprend les mêmes éléments que pour le 1^{er} candidat (ne pas oublier d'envoyer les notes du candidat depuis le baccalauréat) ;
- l'objet du mail doit être explicite « **retrait candidat – dossier 2019XXX - 1/n** », la mention 1/n devant être apportée en cas d'envoi fragmenté (plusieurs mails nécessaires pour envoyer le

dossier) du fait de la **limitation à 9 Mo par mail reçu à l'AID** : en cas de dépassement de ce seuil, le mail sera automatiquement rejeté ;

Décision de la commission sur le nouveau candidat :

La commission de sélection se prononcera sur cette candidature dans un délai maximum de 10 jours ouvrés après soumission.

Retrait du candidat intervenant après le 30 août 2019

Le directeur de thèse et le candidat doivent aussitôt informer l'AID. Le directeur de thèse **ne pourra pas proposer de nouveau candidat**. Le dossier deviendra automatiquement « non retenu » sans notification de la commission de sélection au directeur de thèse.

5.2- Dossiers retenus en liste d'attente

Des dossiers retenus en liste d'attente pourront passer en liste principale, en fonction de l'évolution de la liste principale (désistements de candidats, absence de signature d'attestation d'acceptation de l'allocation, absence de cofinancement, retraits de dossiers de l'AAP etc.). Dans ce cas, les porteurs de projets en seront informés directement par l'AID.

5.3- Convention entre l'AID et l'employeur du doctorant

Les modalités de versement de l'allocation de thèse DGA sont les suivantes.

L'AID verse l'allocation à l'employeur du doctorant, suivant les conditions précisées dans une convention signée entre l'AID et l'employeur du doctorant. S'il s'agit d'une demi-allocation, **le montant du cofinancement et le nom de l'autre co-financeur doivent être mentionnés dans la convention**.

Les modèles de convention de versement de l'allocation de thèse entre l'AID et l'employeur des doctorants seront mis en ligne au plus tard le 01/03/2019.

L'allocation de thèse **pourra prendre effet au plus tôt à partir du 1^{er} octobre 2019**, sous réserve de la réception de l'attestation de réussite au Master 2, si celle-ci n'a pas déjà été transmise dans le dossier de candidature **et sous réserve de la signature de la convention par l'AID**.

L'attention des porteurs de projets est attirée sur le fait que :

- la **date de démarrage des thèses au 1^{er} octobre est une date au plus tôt** ;
- cette date **peut dépendre de la date de signature de la convention entre l'AID et l'employeur du doctorant, qui peut intervenir en novembre voire décembre** ;

- avant de fixer la date de démarrage de la thèse, les directeurs de thèse devront vérifier ce point **afin de ne pas fragiliser la situation du doctorant.**

6 – RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

Site ixarm :

<https://www.ixarm.com/fr/theses-dga-classiques>

Contacts

Equipe « Formation par la recherche » de l'AID

Adresse mail générique « AID/INO/Formation par la recherche », **consultée tous les jours** :

dga-ds.mris.fct@intradef.gouv.fr

Manager des activités de formation par la recherche :

laurence.anglade@intradef.gouv.fr

ANNEXE 1

Les différents types de thèses

Des accords spécifiques ont été mis en place entre la DGA⁵ et certains organismes, ainsi qu'une convention-type pour le versement de l'allocation DGA concernant les :

- Thèses en coopération Fr-UK ;
- Thèses relevant du Club des partenaires académiques Défense ;
- Thèses relevant de l'accord DGA-CNRS ;
- Thèses cofinancées avec l'ONERA.

L'AID finance ou cofinance également des thèses hors partenariat établi.

1- Thèses en coopération Fr-UK

Un programme de coopération franco-britannique sur les thèses est en cours depuis 2011. Cette coopération fait partie des 10 priorités du volet R&T du traité de Lancaster House. Elle est copilotée par l'Agence de l'innovation de défense AID pour la Direction générale de l'armement (DGA) et par le Defence Science and Technology Laboratory (DSTL).

Les sujets de thèses en coopération Fr-UK concernent les priorités scientifiques françaises (thématiques prioritaires : cf. § 2) dans le domaine de la Défense. L'objectif recherché est que les doctorants puissent partager leurs travaux entre un laboratoire français et un laboratoire britannique. La pratique courante des deux langues, française et anglaise, est souhaitable.

La soumission de **projets Fr-UK suit les mêmes règles que les autres projets de l'AAP thèses DGA classiques**, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Les **projets Fr-UK sont relatifs à des thèses en co-direction et émanent de directeurs de thèses qui proposent un laboratoire de recherche français et un laboratoire de recherche britannique** dans lequel exerce le **co-directeur de thèse** ;
- Lors des échanges avec le responsable AID sur le sujet de proposé, il convient de mentionner les coordonnées du laboratoire d'accueil français et celles du laboratoire britannique, ainsi que celles du co-directeur britannique.

L'AID attribue une allocation à taux plein pour une thèse Fr-UK, d'un montant de à 133 000 € (voir également le § 4.3).

⁵ La mise en œuvre de ces accords est reprise par l'AID.

2- Thèses relevant du Club des partenaires académiques Défense et points de contacts

Dans le cadre du développement de sa politique de partenariat avec la recherche publique civile, la DGA a conclu des accords de coopération avec plusieurs grands acteurs de la recherche et a constitué le Club des partenaires académiques Défense, également appelé Club des partenaires Défense. Il comprend notamment des établissements d'enseignement supérieur (universités, écoles...) qui souhaitent bénéficier de collaborations renforcées et durables dans les domaines scientifiques intéressant la Défense. L'un des objectifs de ce partenariat est d'attribuer des allocations de thèse.

2.1- Membres du Club des partenaires Défense et points de contact

| | |
|--|--|
| Université Bretagne Loire | marie-christine.moriset@u-bretagne Loire.fr |
| Université confédérale Léonard de Vinci (ex PRES Limousin Poitou Charentes) | lahouari.amar@u-ldevinci.fr |
| Université de Bordeaux | eric.papon@u-bordeaux.fr |
| INRIA | patrick.bouthemy@inria.fr (référent scientifique) |

2.2- Spécificités des thèses déposées dans le cadre de la procédure « Club »

Dépôt des dossiers

Suivant la procédure de dépôt des thèses DGA classiques, les dossiers seront déposés sur le site ixarm, au moyen d'identifiants préalablement fournis par l'AID.

De plus, ces dossiers relevant du régime du Club des partenaires, **les points de contact Club précités devront être informés au préalable par les porteurs des projets afin de se conformer aux procédures internes de chaque Club.**

Les sujets retenus dans le cadre du Club sont valables 2 ans⁶. Ainsi :

- Les sujets Club retenus en 2018 mais n'ayant pas débouché sur l'attribution d'une (demi-) allocation sont automatiquement sélectionnés pour l'AAP 2019, sans avoir à redemander un identifiant ; le dépôt du dossier est effectué à l'aide des identifiants communiqués en 2018 ;
- Les sujets Club retenus en 2019 seront valables 2 ans dans les mêmes conditions que précédemment décrites.

⁶ Hors domaine EGS, ce domaine n'entrant pas dans l'AAP 2019

3- Thèses relevant de l'accord DGA-CNRS

Les thèses :

- se déroulant dans une unité propre ou une UMR du CNRS,
 - et financées en totalité par l'AID, ou cofinancées à parts égales par l'AID et les instituts du CNRS,
- sont gérées par le CNRS dans le cadre d'un accord signé entre ces deux organismes.

Salaire du doctorant : 1 768,55 € brut.

Le CNRS s'engage à recruter en contrat de travail à durée déterminée de trois ans les doctorants pour mener au sein de ses unités de recherche les thèses faisant l'objet d'un financement AID. Le CNRS DR16 reçoit l'allocation AID (titulaire de la convention avec l'AID). Le CNRS Délégation Normandie est chargé du recrutement du doctorant.

4- Thèses cofinancées par l'AID et l'ONERA

Les thèses cofinancées à parts égales par l'AID et l'ONERA sont gérées par l'ONERA dans le cadre d'une convention spécifique signée entre ces deux organismes.

Salaire du doctorant : de 2 040 à 2 340 € brut suivant la formation, revalorisé annuellement.

L'ONERA s'engage à recruter en contrat de travail à durée déterminée pendant trois ans les doctorants pour mener au sein de ses unités de recherche, les thèses faisant l'objet d'un cofinancement AID-ONERA.

La procédure de dépôt des dossiers est celle décrite aux paragraphes 4 et 5. De plus s'agissant des thèses cofinancées par l'ONERA, les étapes suivantes doivent être respectées par les porteurs de projets :

- ⇒ En amont de la procédure AID, **les dossiers sont sélectionnés par la Direction Scientifique Générale de l'ONERA**, selon la procédure commune à toutes les thèses ONERA.
- ⇒ Une **version électronique du dossier déposé doit être envoyée** à :
formation-par-la-recherche@onera.fr.

5- Thèses hors partenariat établi

Dans le cas d'organismes pour lesquels la DGA ou l'AID n'a pas d'accord dédié, ni de convention préétablie, une convention-type (mise en ligne à compter du 1^{er} mars 2019) est mise en place entre l'AID et l'organisme employeur du doctorant.

6- Sujets reconduits en 2019⁷

Sujets club 2018 reconduits en 2019

Les porteurs de projet pourront proposer un nouveau candidat en 2019 à l'aide des identifiants qui leur ont déjà été remis, sans devoir redemander un identifiant 2019.

Les dossiers concernés sont les suivants :

| | N° de Dossier | Domaine |
|-------------------|----------------|---------|
| Club 2018 -> 2019 | 2018215 | FS |
| Club 2018 -> 2019 | 2018237 | FS |
| Club 2018 -> 2019 | 2018342 | I2R |
| Club 2018 -> 2019 | 2018306 | I2R |
| Club 2018 -> 2019 | 2018302 | I2R |
| Club 2018 -> 2019 | 2018308 | I2R |
| Club 2018 -> 2019 | 2017412 | MCE |
| Club 2018 -> 2019 | 2018440 | MCE |
| Club 2018 -> 2019 | 2018422 | MCE |
| Club 2018 -> 2019 | 2018413 | MCE |
| Club 2018 -> 2019 | 2017508 | NANO |
| Club 2018 -> 2019 | 2018638 | OAR |
| Club 2018 -> 2019 | 2018632 | OAR |
| Club 2018 -> 2019 | 2018631 | OAR |
| Club 2018 -> 2019 | 2018629 | OAR |
| Club 2018 -> 2019 | 2018619 | OAR |
| Club 2018 -> 2019 | 2018612 | OAR |
| Club 2018 -> 2019 | 2018728 | PHOTON |
| Club 2018 -> 2019 | 2018700 | PHOTON |

Problème ixarm rencontrés en phase 2 de l'AAP 2018

En raison des nombreux dysfonctionnements du site ixarm lors du dépôt des dossiers de candidats (phase 2) lors de la campagne de thèses 2018, la MRIS a décidé que les sujets **dont les dossiers phase 2 ont été déposés en 2018** et qui n'ont pas été retenus à l'issue de la sélection, seraient également valables en 2019.

Les porteurs de projet pourront proposer un nouveau candidat en 2019 à l'aide des identifiants qui leur ont déjà été remis, sans devoir redemander un identifiant 2019.

Les dossiers concernés sont les suivants :

⁷ Hors domaine EGS, ce domaine n'entrant pas dans l'AAP 2019

| | N° de Dossier | Domaine |
|------------------|----------------------|----------------|
| pb ixarm phase 2 | 2017011 | BIO |
| pb ixarm phase 2 | 2018007 | BIO |
| pb ixarm phase 2 | 2018011 | BIO |
| pb ixarm phase 2 | 2018038 | BIO |
| pb ixarm phase 2 | 2018208 | FS |
| pb ixarm phase 2 | 2018214 | FS |
| pb ixarm phase 2 | 2018218 | FS |
| pb ixarm phase 2 | 2018221 | FS |
| pb ixarm phase 2 | 2018228 | FS |
| pb ixarm phase 2 | 2018238 | FS |
| pb ixarm phase 2 | 2018807 | H&S |
| pb ixarm phase 2 | 2018800 | H&S |
| pb ixarm phase 2 | 2018365 | I2R |
| pb ixarm phase 2 | 2018301 | I2R |
| pb ixarm phase 2 | 2018356 | I2R |
| pb ixarm phase 2 | 2018430 | MCE |
| pb ixarm phase 2 | 2018428 | MCE |
| pb ixarm phase 2 | 2018417 | MCE |
| pb ixarm phase 2 | 2018401 | MCE |
| pb ixarm phase 2 | 2018635 | OAR |
| pb ixarm phase 2 | 2018601 | OAR |
| pb ixarm phase 2 | 2018735 | PHOTON |
| pb ixarm phase 2 | 2018841 | SHS |

ANNEXE 2

Pièces composant le dossier à déposer sur ixarm et à envoyer par courrier

Formulaire disponibles sur le site ixarm

- **Formulaire de dépôt** (format .pdf) à renseigner
- **Modèle « sujet de thèse »** : trame à suivre absolument
- **Modèles de curriculum vitae** pour élève ingénieur ou pour étudiant en université

1-Pièces à déposer

SUR LE SITE IXARM : pensez à cliquer sur le bouton « **soumettre » dès que votre dossier est complet pour que le dépôt soit pris en compte**

- **Le formulaire de dépôt renseigné ;**
- **Sujet** proposé au format .doc, nommé « **2019xxx_sujet** »
- Sous la forme d'un seul document pdf, nommé « **2019xxx_encadrants** » :
 - **CV succinct** (2 pages) du **directeur de thèse**, du **co-directeur** le cas échéant⁸, mentionnant 5 publications marquantes dans le domaine ainsi que le nombre de doctorants actuellement encadrés ;
 - le cas échéant, **CV succinct** (2 pages) du **responsable scientifique**⁹ mentionnant 5 publications marquantes dans le domaine.
- CV du candidat accompagné d'une lettre de motivation, nommé « **2019xxx_candidat-CV** » ;
- Copie de la carte d'identité ou du passeport ou d'un extrait d'acte de naissance du candidat, nommé « **2019xxx_candidat-Id** » ;

⁸ Non obligatoire, sauf pour les thèses Fr-UK où il y a nécessairement un co-directeur de thèse, cf. paragraphe 3.5.

⁹ Le responsable scientifique est un encadrant du laboratoire, autre que le directeur de thèse ou le co-directeur de thèse.

- Sous la forme d'un seul document pdf, nommé « **2019xxx_avis-et-cofinancement** » :
 - **avis datés et signés** du **directeur de master** (ou de la personne responsable du diplôme donnant l'équivalence du master) et du (ou des) **directeurs(s) de thèse**, du ou des **responsable(s) scientifique(s)** et éventuellement de l'industriel concerné par le sujet de thèse ;
 - le cas échéant¹⁰, un **document attestant d'une demande de cofinancement** auprès d'un ou de plusieurs **organisme(s) autre que l'AID** ;

Pour les candidats universitaires :

- Sous la forme d'un seul document pdf, nommé « **2019xxx_notes-et-diplomes** » :
 - **copie du baccalauréat** ;
 - **copie de la licence** (diplôme), des **relevés de notes de la licence et du master 1**, et des **relevés de notes** obtenues au **1^{er} semestre du master 2** ;
 - **certificat de scolarité** pour les candidats en cours de master 2 ;

ou

copie du master avec la mention obtenue et les **relevés de notes** obtenues au **2^{ème} semestre**.

Pour les candidats élèves ingénieurs :

- Sous la forme d'un seul document pdf, nommé « **2019xxx_notes-et-diplomes** » :
 - **copie du baccalauréat** ;
 - **copie du diplôme d'ingénieur** ainsi qu'une **copie des notes ou résultats obtenus** ;

ou

certificat de scolarité en dernière année, ainsi qu'une **copie des notes ou résultats obtenus** au cours de la scolarité ;

 - si candidat inscrit en master, **copie du master** avec la mention obtenue ou un certificat de scolarité ;
- ou
- si candidat non inscrit en master, **attestation de l'administration de l'école d'ingénieur précisant que le diplôme d'ingénieur préparé confère le grade de master** et offre par conséquent la possibilité de s'inscrire en thèse de doctorat.

RECAPITULATIF DES PIECES A « **SOUMETTRE » SUR LE SITE IXARM :**

Formulaire de dépôt renseigné
 « **2019xxx_sujet** »
 « **2019xxx_encadrants** »
 « **2019xxx_candidat-CV** »
 « **2019xxx_candidat-Id** »
 « **2019xxx_avis-et-cofinancement** »
 « **2019xxx_notes-et-diplomes** »

¹⁰ Document non obligatoire mais **fortement recommandé**, cf. paragraphe 3.2.
 Le **format** de ce document **n'est pas imposé**.

PAR COURRIER :

Un (1) exemplaire de chacun des documents mentionnés ci-dessus. Le dossier papier est à envoyer à l'adresse suivante :

**Ministère des armées / Agence de l'Innovation de défense
AID/INO/Formation par la recherche
60, boulevard Martial Valin – CS 21623
75509 Paris Cedex 15**

La **date limite de dépôt du dossier** mentionnée aux § 1 et 4.1 **ne s'applique pas au dossier papier** mais au dépôt sur ixarm.

Le dossier papier devra être envoyé dans les meilleurs délais après le dépôt sur ixarm.

2-Pour les dossiers retenus, pièces à déposer après sélection

SUR LE SITE IXARM :

- Attestation d'acceptation de l'allocation de thèse **signée**, sous format .pdf
- Charte des thèses DGA **signée**, sous format .pdf
- Informations administratives et **point de contact** pour la préparation de la convention AID / Employeur du doctorant.

Ces documents seront transmis dans le courrier envoyé aux porteurs de projet précisant que leur dossier a été retenu. Le **délai de dépôt** de ces documents renseignés sera précisé dans ce courrier. Le dépôt se fera à l'aide des mêmes identifiants que ceux ayant permis le dépôt du dossier de demande d'allocation de thèse.

PAR COURRIER :

- **Original signé** de l'attestation d'acceptation de l'allocation de thèse
- **Original signé** de la charte des thèses DGA

Les originaux sont à envoyer à l'adresse suivante, dans les meilleurs délais :

**Ministère des armées / Agence de l'Innovation de défense
AID / INO / Formation par la recherche
60, boulevard Martial Valin – CS 21623
75509 Paris Cedex 15**